Procès BDS -cour d'appel de Caen –condamnation scandaleuse des militants

La cour d'appel de Caen vient de condamner 7 militants du collectif Palestine- Orne qui avaient appelé au boycott des produits Israéliens dans un magasin Carrefour de la ville d'Alençon en 2010.

C'est sur la base du délit de « discrimination par l'entrave à l'activité économique » que la Cour a prononcé la condamnation des militants à 500 € avec sursis et 350 € de dommages – intérêts à deux organisations à la solde de l'ambassade d'Israël …..

Cette condamnation reflète scandaleusement la manière dont la justice française peut se mettre en quatre pour servir les intérêts politiques des gouvernements Sarkozy et Hollande : en effet , c'est sur ordre de la garde des sceaux de l'époque, Alliot-Marie , dans une circulaire aux procureurs (circulaire maintenue par Taubira….) que ces inculpations ont été engagées et poursuivies dans le but de donner des gages de soutien honteux à l'état criminel d'Israël.

L'État d'Israël continue à poursuivre et intensifier plus que jamais l'occupation et la colonisation de la Palestine en violation complète du droit international et dans la plus parfaite impunité , et l'État Français lui apporte son soutien objectif en poursuivant et condamnant les militants qui appellent au boycott des produits provenant d'Israël…..

Le NPA dénonce cette condamnation scandaleuse et appelle à renforcer toutes les actions et réseaux de boycott d'Israël ainsi que toutes les actions visant à l'abrogation par le gouvernement Hollande de cette honteuse circulaire Alliot-Marie .

Communiqué NPA Alençon